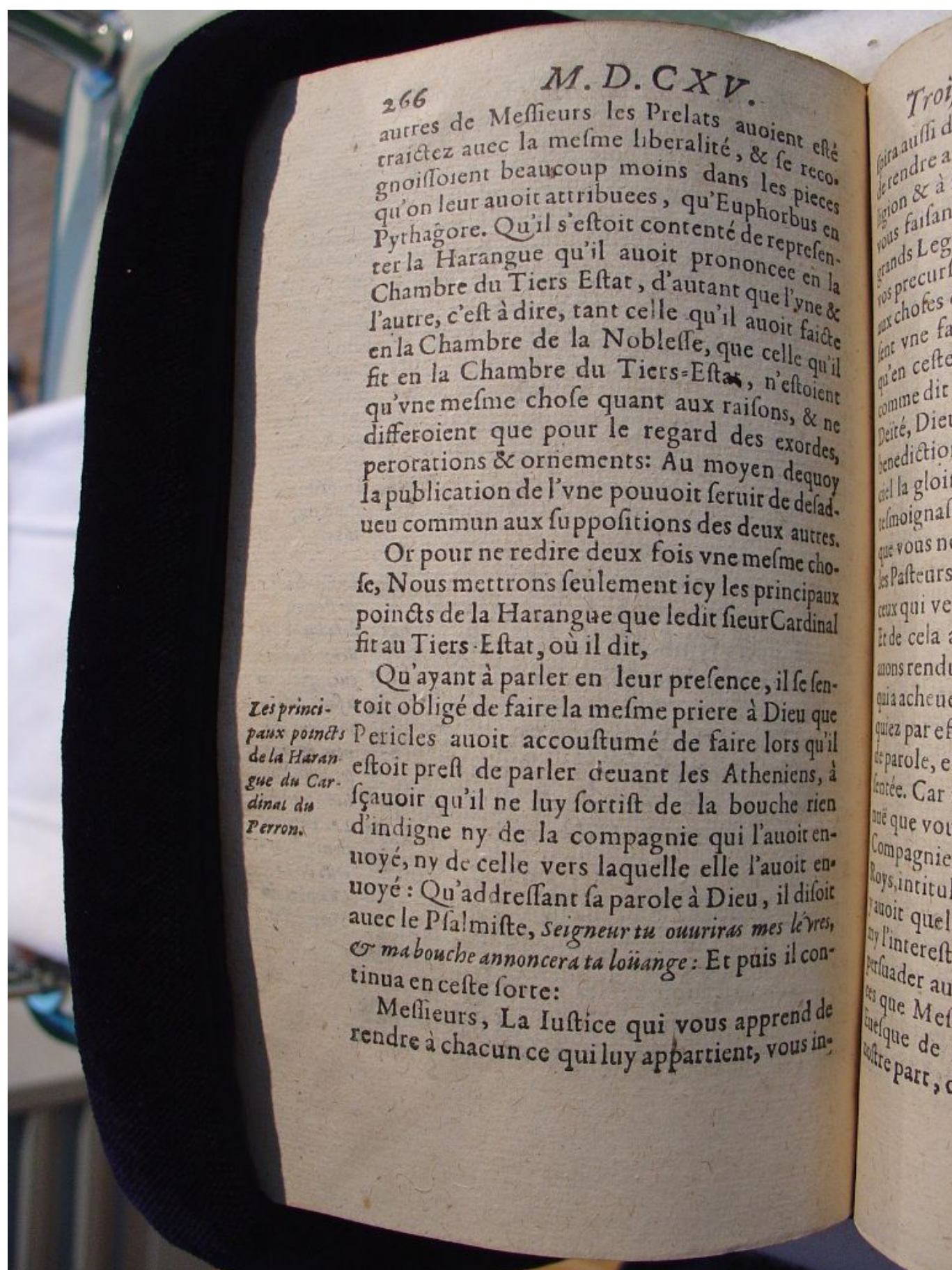
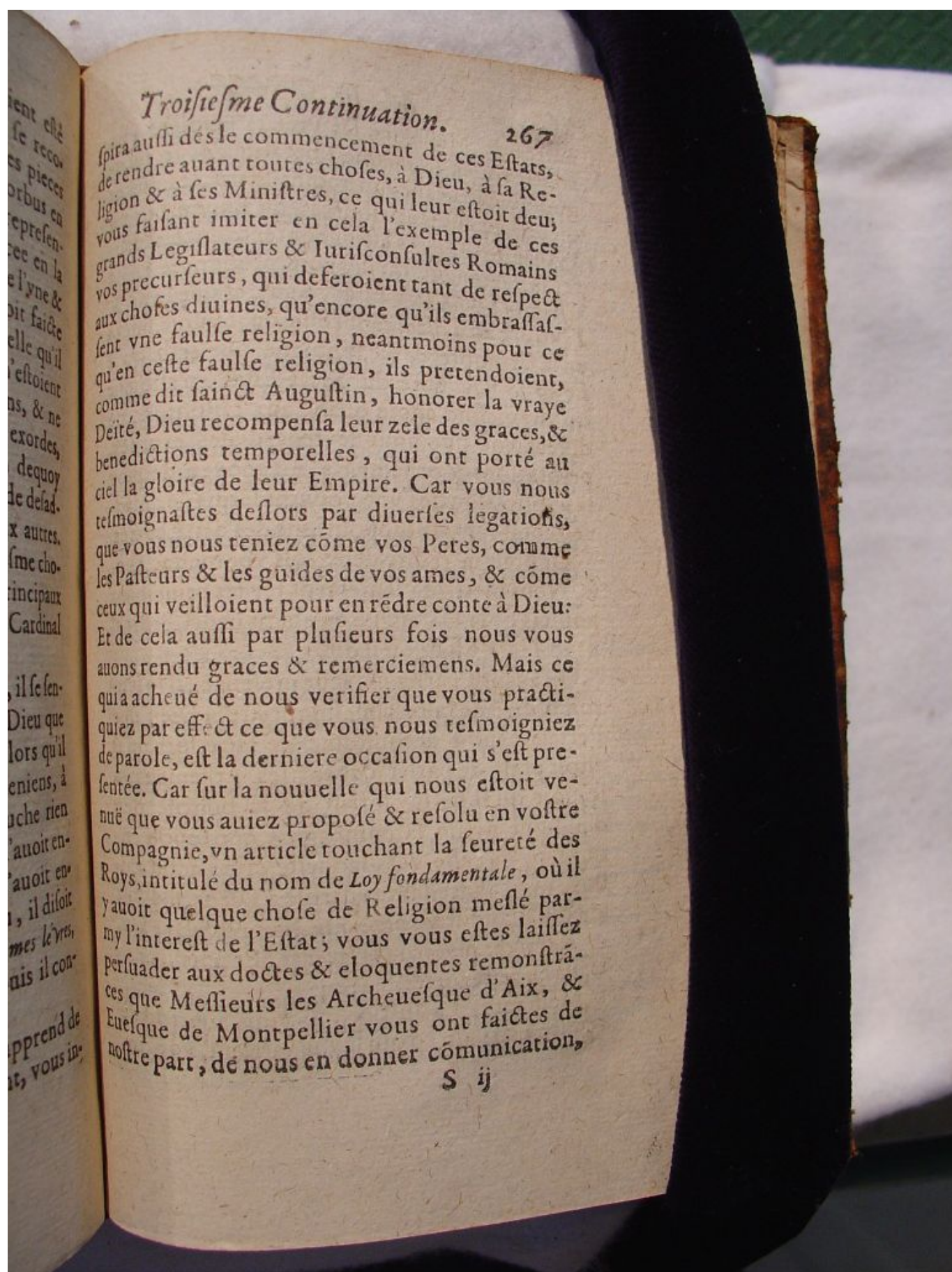


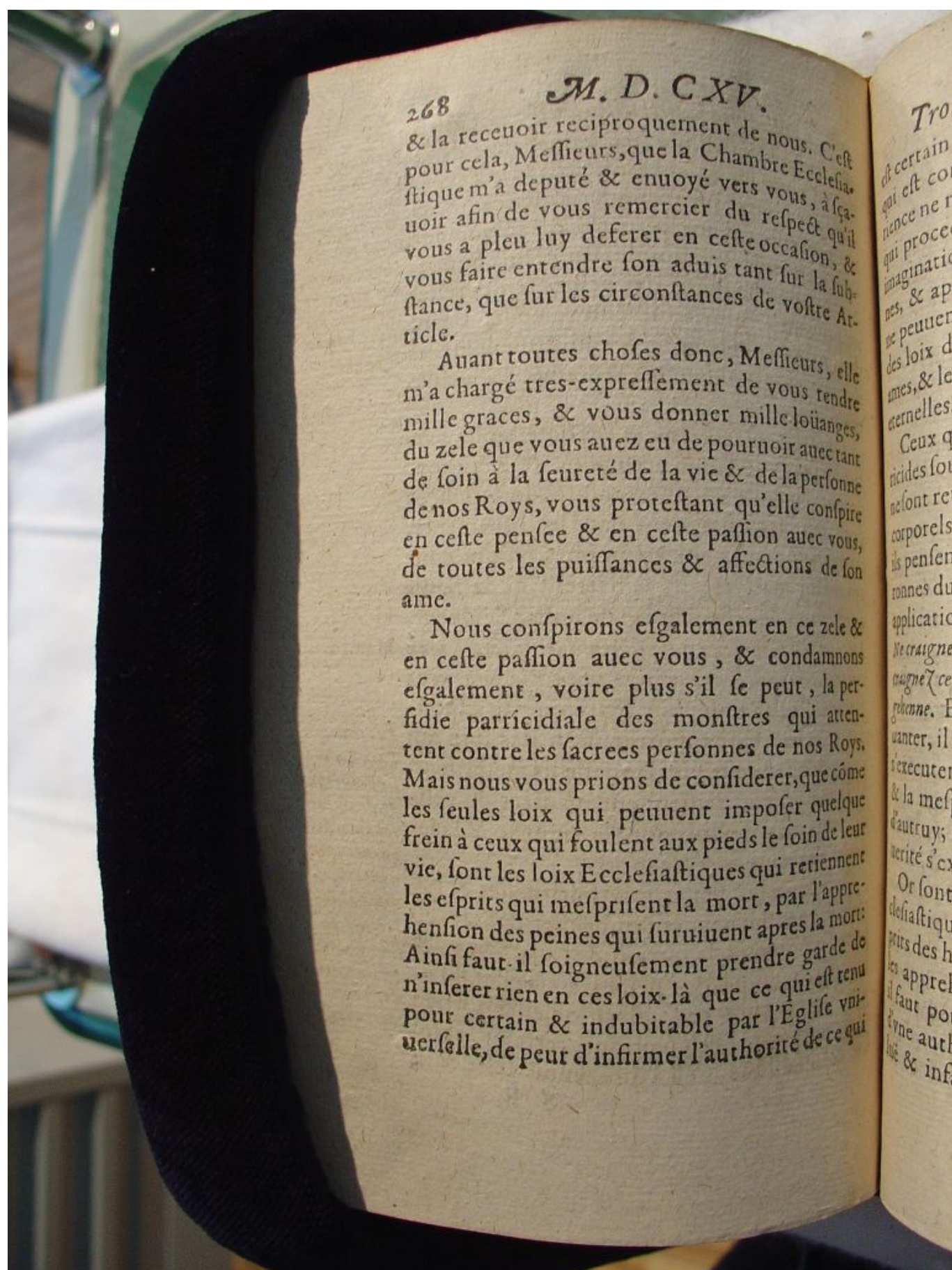
1615\_266.jpg



1615\_267.jpg



1615\_268.jpg



1615\_269.jpg

*Troisième Continuation.*

269

est certain & infaillible, par le mélange de ce qui est contesté & contentieux. Car l'expérience ne nous a que trop appris qu'à ces maux qui procedent d'une peruerse & corrompue imagination de Religion, les seules loix humaines, & apprehensions des peines temporelles ne peuvent seruir de suffisant remede. Il faut des loix de conscience, & qui agissent sur les ames, & les intimident par la crainte des peines eternelles.

*Pourquoy les Loix humaines ne peuvent seruir de suffisant remede contre ceux qui attendent sur la vie des Roys, & qu'il n'y a que*

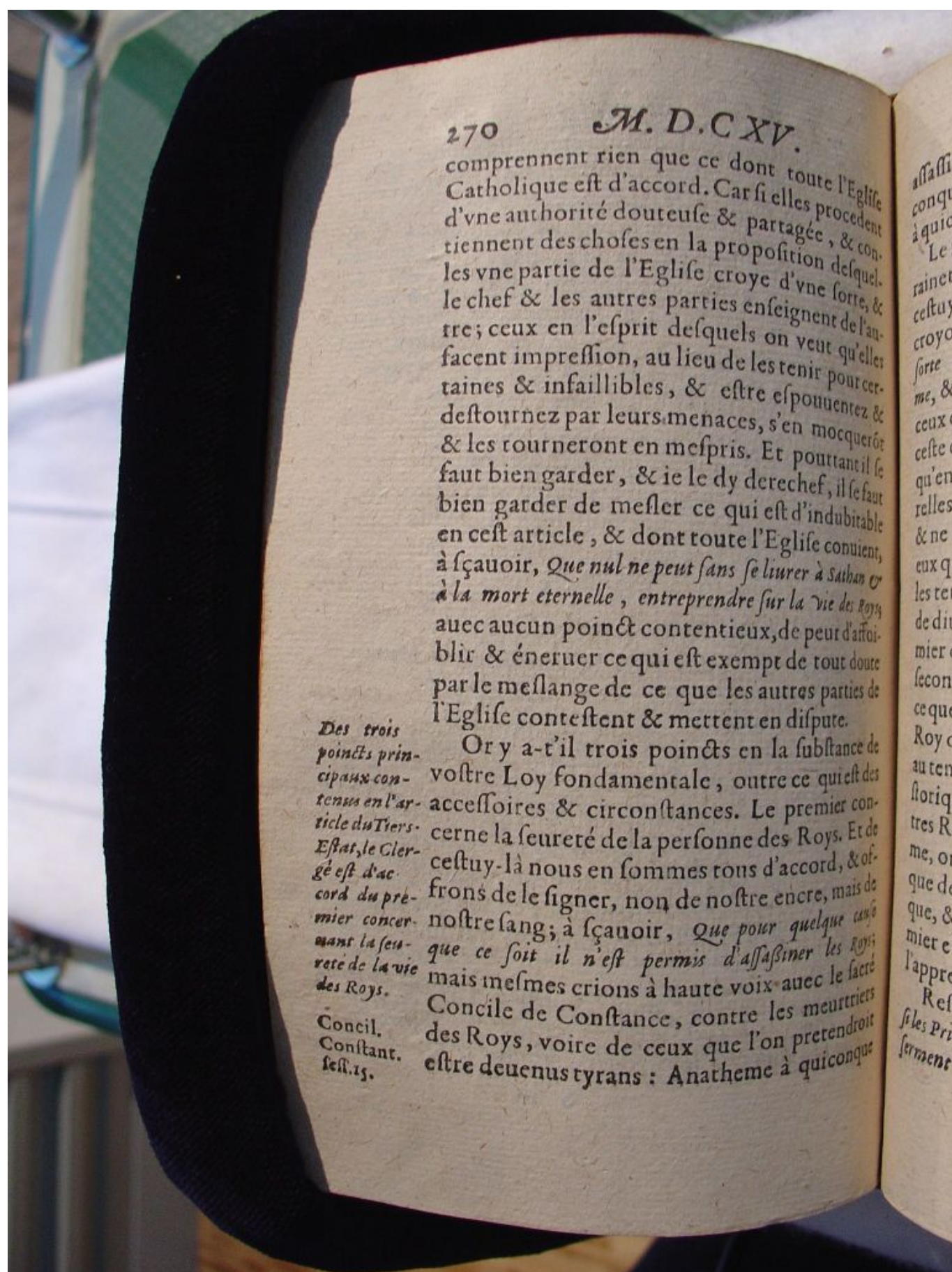
Ceux qui entreprennent ces detestables paricides sous vne faulx persuasion de Religion, ne sont retenus d'aucunes craintes de supplices corporels: Ils se baignent dans les tourments, ils pensent courir aux triumphes & aux couronnes du martyre, ils se flattent de la faulx application de ceste sentéce de nostre Seigneur, *Ne craigne point ceux qui peuvent tuer le corps, mais craigne celui qui peut enuoyer l'ame & le corps en la gehenne.* Et par ainsi pour les retenir & espouuanter, il leur faut apporter, non des loix qui s'exécutent en ceste vie, laquelle ils mesprisent, & la mesprisant deuiennent maistres de celle d'autrui; mais des loix dont la rigueur & la ferueté s'exécute apres la mort.

*Les seules Loix Ecclesiastiques qui agissent sur les ames, lesquelles peuvent remédier par la terreur de l'anatheme & la crainte des peines eternelles.*

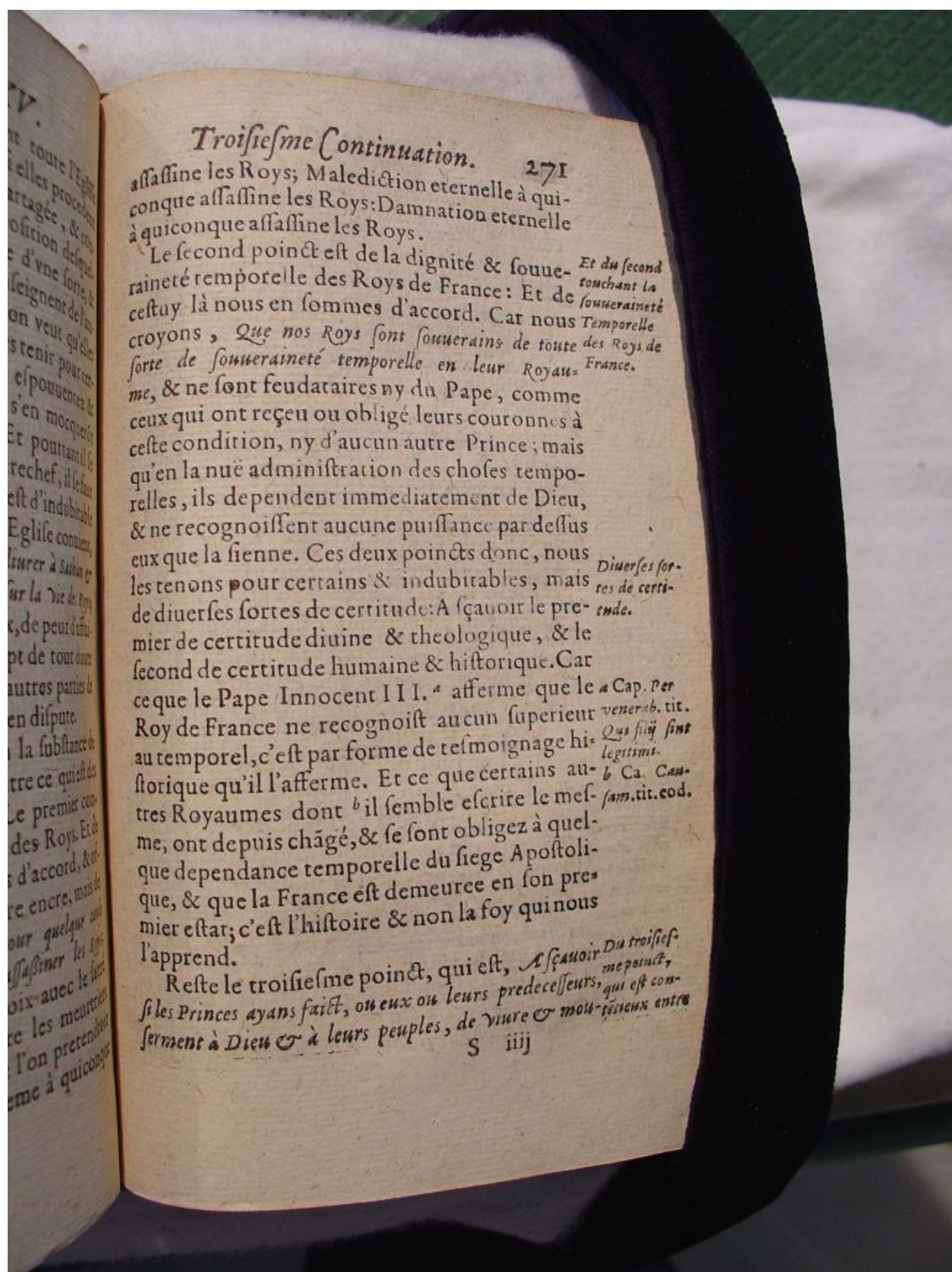
Or sont-ce les seules loix spirituelles & Ecclesiastiques qui peuvent imprimer dans les esprits des hommes, la terreur de l'anatheme, & les apprehensions des peines eternelles. Mais il faut pour faire cest effect qu'elles sortent d'une autorité Ecclesiastique, certaine, absolue & infaillible, c'est à dire, vniuerselle, & ne

S iij

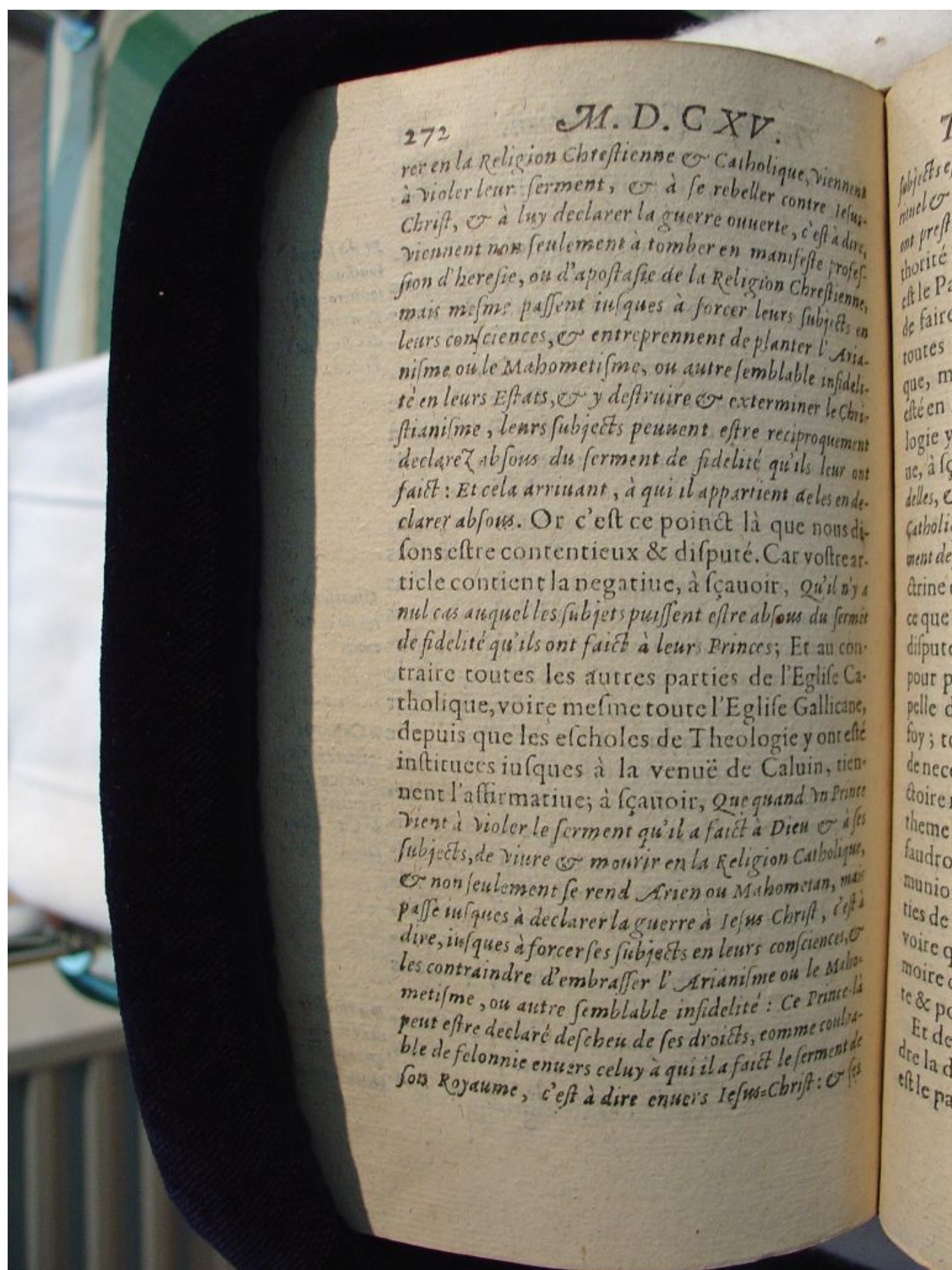
1615\_270.jpg



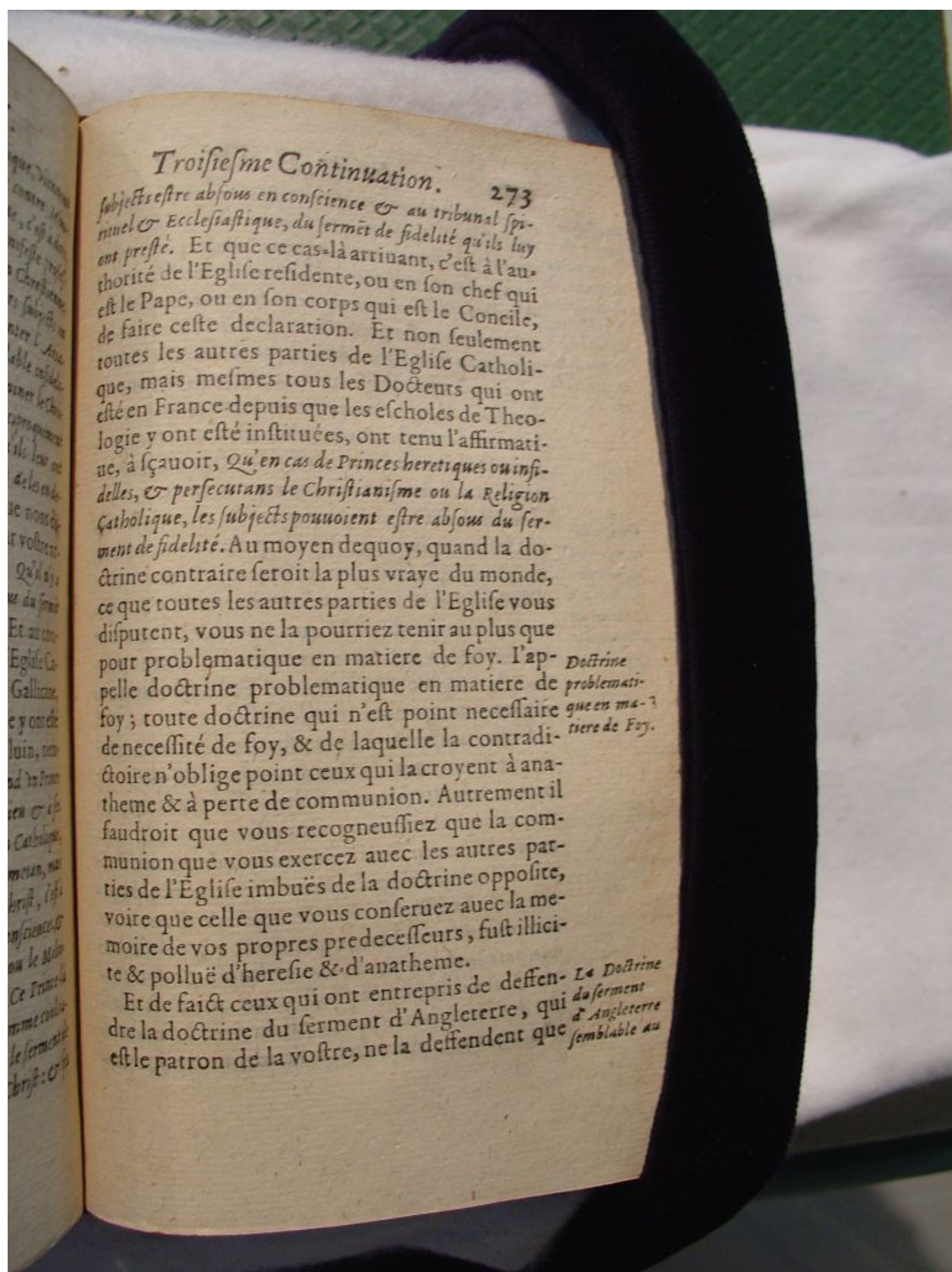
1615\_271.jpg



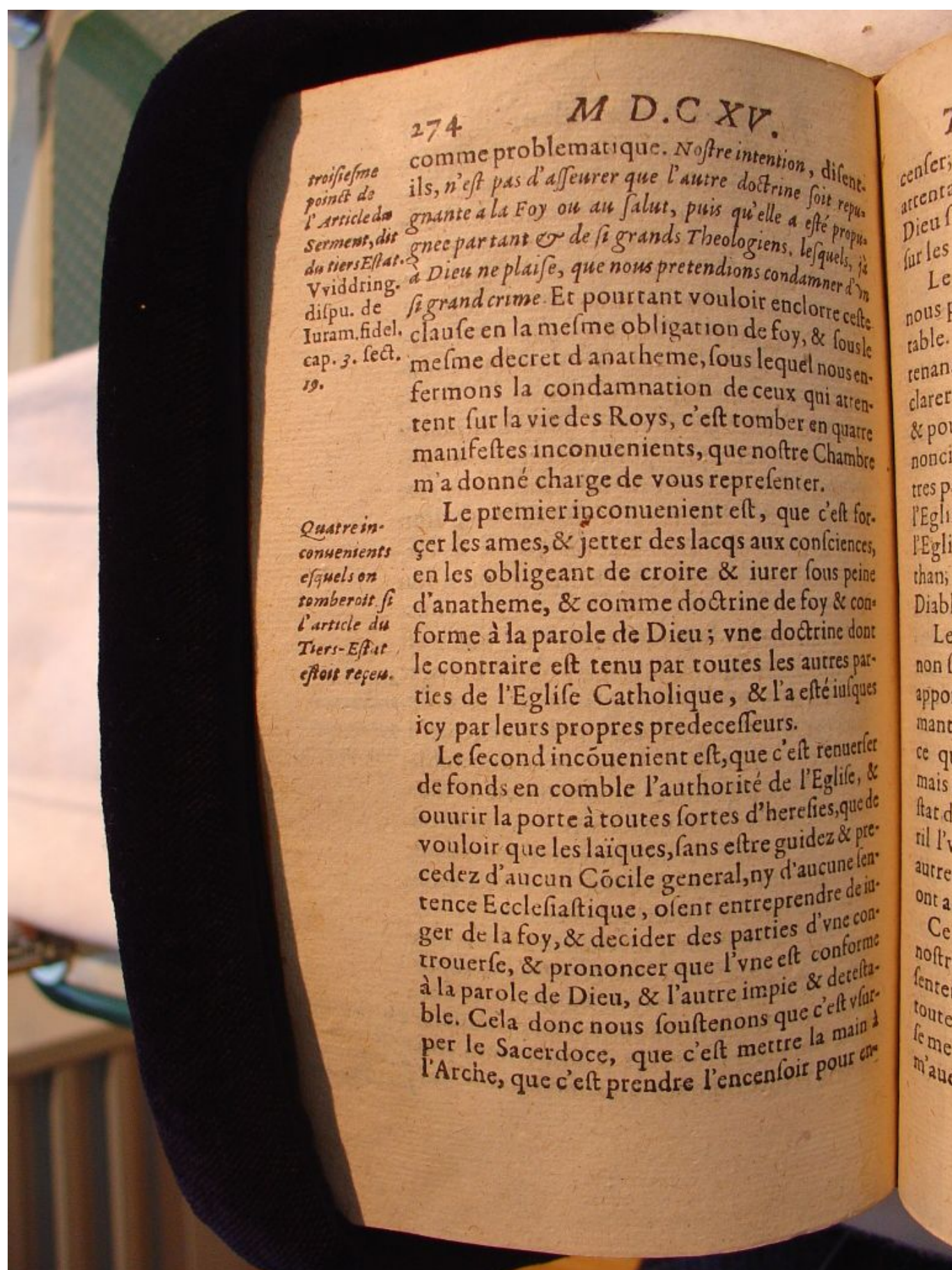
1615\_272.jpg



1615\_273.jpg



1615\_274.jpg



1615\_275.jpg

*Troisiesme Continuation.* 275

consentir; & bref que c'est commettre les mesmes attentats, pour lesquels les maledictions de Dieu sont anciennemēt tombées, non seulemēt sur les particuliers, mais sur les Roys mesmes.

Le troisieme inconuenient est, que c'est nous precipiter en vn schisme euidēt & inenueitable. Car tous les autres peuples Catholiques tenans ceste doctrine, nous ne pouuons la declarer pour contraire à la parole de Dieu, & pour impie & detestable, que nous ne renoncions à la communion du chef & des autres parties de l'Eglise; & ne confessions que l'Eglise a esté depuis tant de siecles, non l'Eglise de Dieu, mais la Synagogue de Sathan; non l'épouse de Christ, mais l'épouse du Diable.

Le quatrieme inconuenient est, que c'est non seulement rendre le remede que l'on veut apporter au peril des Roys, inutile, en infirmant par le meslange d'une chose contreditte, ce qui est tenu pour certain & indubitable; mais mesme qu'au lieu d'asseurer la vie & l'Estat de nos Roys, c'est mettre en plus grand peril l'un & l'autre par la suite des guerres, & autres discordes & malheurs que les schismes ont accoustumé d'attirer apres eux.

Ce sont là, Messieurs, les quatre poincts que nostre Compagnie m'a chargé de vous représenter, & dont j'essayeray de m'acquitter avec toute clarté & facilité, pourueu qu'il vous plaise me continuer la mesme audience que vous m'avez prestee iusques à maintenant. Chose

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**